



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°DELBU26_07_0020

OBJET :

Approbation du dossier d'instruction DUP ESPLAS DE SEROU Bésole Courtal_Balès Coumech

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet, le Bureau du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. Jérôme BLASQUEZ, du SMDEA.

PRÉSENTS :

Francis BOY, Reyes CRUZ, Gérard ROGGERO, Pierre TOURENQ, Christian FITE, Alain CHAUCHE, Patricia TESTA, Jean-Emmanuel PEREIRA, Gilles BICHEYRE, André SANCHEZ, Pierre VIEL, Jérôme BLASQUEZ, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE

ABSENTS :

Raymond BERDOU, Dominique FOURCADE, Jean-Claude SERRES, Patrick EYCHENNE, Charles LEDUC, Marc SANCHEZ, Jean-Yves RIPOLL, Henri BENABENT, Laetitia LOUBIERES, Alain NAUDY

PROCURATIONS :

Francis MAGDALOU donne procuration à Pierre VIEL
Jean-Michel SOLER donne procuration à Joëlle EYCHENNE
Christine TEQUI donne procuration à Jérôme BLASQUEZ

Secrétaire de séance : M. Francis BOY

Considérant que les captages concernés n'ont pas été autorisés par Arrêté Préfectoral.

Considérant qu'il convient donc de régulariser leur situation administrative dans le but de protéger, de sécuriser et de pérenniser ces ressources en eau.

Pour ce faire, une démarche de déclaration administrative de ces captages a été entreprise.

Considérant que le dossier d'instruction nécessaire à la régularisation vis-à-vis de la réglementation en matière d'eau potable a été établi (Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement).

Que la procédure réglementaire doit conduire à un arrêté préfectoral regroupant :

- à la demande de déclaration de prélèvement relevant du Code de l'environnement ;
- à la procédure de la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection au titre du Code de la santé publique ;
- à la procédure de déclaration de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique ;
- au dossier d'enquête publique en vertu des dispositions des articles R.112-1 à R112-24 du Code de l'Expropriation.

Considérant que les principaux éléments de ce dossier sont exposés comme suit :

Dénomination et localisation des captages :

Ouvrage	Coordonnées en Lambert 93		Z (m NGF)	Cadastre
	X (m)	Y (m)		
Source de Bésole	565 706	6 208 694	747	Commune d'Esplas-de-Sérou Parcelle C75
Source de Courtal-Balès	565 776	6 208 150	851,35	Commune d'Esplas-de-Sérou Parcelle H801
Source de Coumech	566 642	6 208 303	773,80	Commune d'Esplas-de-Sérou Parcelle G120

Débits de prélèvement demandés :

Source de Coumech : 71 m³/j, soit 2.96 m³/h, soit 0.82 l/s

Source de Courtal Balès : 8 m³/j, soit 0.34 m³/h, soit 0.1l/s

Source de Bésole : 160 m³/j, soit 6.84 m³/h, soit 1.9 l/s

Ces débits tiennent compte :

- De l'évolution de la population des communes déjà desservies,
- De l'amélioration des rendements de réseaux,
- Des débits d'étiage des ressources actuelles et de l'impact du changement climatique
- Du maintien d'un débit réservé de 0.08 l/s au niveau de la source de Coumech et 0.13 l/s au niveau de la source de Courtal-Balès

Avis de l'hydrogéologue agréé :

L'hydrogéologue agréée Marion RIGAUD a émis en septembre 2018, un avis favorable à l'utilisation des sources de Coumech et Courtal Balès, sous réserve de la réalisation des travaux de réhabilitation et de protection, ainsi que la mise en place des traitements adaptés. L'hydrogéologue agréée Marion RIGAUD a émis en mars 2021, un avis favorable à l'utilisation de la source de Bésole, sous réserve de la réalisation des travaux de réhabilitation et de protection, ainsi que la mise en place des traitements adaptés.

Délimitation des périmètres de protection :

Cf. annexe de présente délibération

Montants estimés des travaux :

Le coût total du projet est estimé à 74 595 € HT, décomposé comme suit :

- Procédure administrative : 43 403 € HT
- Travaux (réhabilitation des ouvrages et clôtures) : 25 000€ HT
- Achat du foncier (PPI) : 6 192 € HT

Le dossier a ainsi été porté au vote du Bureau comme suit :

Approbation du dossier d'instruction DUP ESPLAS DE SEROU Bésole Courtal_Balès Coumech

Horaire 09/07/2026 19:58:39 Votants 17 voix
Scrutin Public A voté 17 voix
Majorité requise Simple Exprimé / 100,00 % 17 voix
Majorité relative des voix exprimées

Pour	100,0 %	17 voix
Contre	0,0 %	0 voix
Abstention		0 voix

APPROUVE,

le dossier relatif à la régularisation administrative de ces captages.

AUTORISE,

Mme la Présidente à organiser l'enquête publique prescrite par la réglementation.